

Je souhaite bénéficier d'un bureau privatif à la Maison Des Associations d'Albertville

La Maison Des Associations d'Albertville possède des bureaux qu'elle peut, sous conditions, mettre à disposition aux associations.

Ces bureaux sont attribués à titre privatif et selon les disponibilités.

Modalités :

Les mises à disposition font l'objet d'une convention d'occupation stipulant les conditions de durée. Les tarifs de la location sont votés annuellement en Conseil Municipal.

Les demandes sont instruites par la Responsable du service de la vie associative et par l'Adjointe au Maire, Jacqueline ROUX, déléguée à la vie associative, aux jumelage et pactes d'amitiés.

Comment faire ?

- Pour que votre demande soit instruite, il faut que votre association soit inscrite et à jour sur la plateforme MGDIS, l'annuaire de la Maison Des Associations permettant ensuite de paraître dans l'annuaire de la ville.
- La demande doit être faite par écrit, courrier ou mail, à l'attention de la Responsable de la vie associative.

Vous trouverez en annexe une demande type, qui contient tous les éléments nécessaires.

Où envoyer la demande ?

- par mail :
maison.associations@albertville.fr
- par courrier postal :
Maison Des Associations d'Albertville
A l'attention de la responsable du service vie associative
21 rue Georges Lamarque
73200 ALBERTVILLE

Ensuite ?

La décision est prise en concertation entre la responsable du service vie associative et l'Adjoint au Maire Jean-Pierre JARRE, délégué à la vie associative, aux sports, au tourisme et au Jumelage. Elles pourront prendre contact avec votre association pour compléter le dossier si nécessaire.

L'association sera informée de la décision par mail ou courrier.

Pour les décisions favorables, un rendez-vous sera donné à l'association pour un état des lieux suivi de la remise des clés et il sera demandé la déclaration en Préfecture pour le changement de siège social.